

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **20 février 2025**, à compter de **19h00** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller # 1  
Véronique Lemire, conseillère # 2  
Pierre Dénommmé, conseiller # 4

Absences :  
Linda Pomerleau, conseillère # 3  
Siège 5 - vacant  
Luc Bernèche, conseiller # 6

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **1. Ouverture de la séance**

---

Constatant qu'il y a quorum, Madame Lyne Ash, mairesse, déclare ouverte la séance extraordinaire du conseil à 19h00.

7737-02-25

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 152 et suivant du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de construction du Centre communautaire :
  - 3.1 Demande d'approbation d'ordre de changement (ODC)
  - 3.2 Obtention de soumissions – Firmes d'experts externes et indépendantes
4. Période de questions
5. Prochaine assemblée ordinaire le 10 mars 2025
6. Levée de l'assemblée.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que transmis.

### **3. Projet de construction - Centre communautaire de Nédélec**

---

Les membres prennent connaissance de la documentation sur les ordres de changements (ci-après appelé ODC), n°2, n°3, n°4, n°8 et n°9, reçue de la firme d'ARTCAD architecte au dossier de la construction neuve du Centre communautaire.

7738-02-25

### **3.1 Demande d'approbation de plusieurs ordres de changement (ODC)**

---

**ATTENDU QUE** le projet de construction du centre communautaire est présentement en cours ;

**ATTENDU QUE** plusieurs ordres de changement ont été soumis à la Municipalité depuis le début de la construction de ce projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu plus particulièrement une recommandation des architectes d'autoriser la demande d'ordre de changement no. 2 représentant une dépense supplémentaire significative, soit une somme de 251 064,55 \$ taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des explications dès le mois de décembre concernant cet ordre de changement et qu'elle n'a reçu qu'en date du 22 janvier certaines explications concernant cet ordre de changement n°2 liées à l'application récente du Code de construction 2015 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a également reçu des recommandations des architectes d'autoriser des demandes d'ordres de changement no. 3, 4, 8 et 9 pour des montants supplémentaires respectivement de 6 938.26\$, 19 480.15\$, 2 829.32\$ et 3 195.14\$, taxes incluses .

**ATTENDU QUE** à ce jour des ordres de changement autorisés ou à autoriser totaliseraient la somme de 282 289.77\$, taxes en sus.

**ATTENDU QU'**à la suite d'une analyse des différentes demandes d'ordre de changement et des échanges qui ont eu lieu entre les professionnels et l'entrepreneur (QRT), il est difficile pour la Municipalité de comprendre les raisons pour lesquelles des modifications aussi fréquentes et substantielles au projet, engendrant des coûts supplémentaires aussi importants pour la Municipalité, sont demandées ;

**ATTENDU QUE** certains de ces échanges réfèrent parfois à des problèmes de conception de certains aspects du projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère important de comprendre pour quelles raisons des ordres de changement aussi fréquents et dont des coûts supplémentaires aussi importants sont demandés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne désire pas cependant retarder la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend mandater des experts indépendants afin de l'éclairer sur les raisons et les causes liées à ces ordres de changement impliquant des coûts financiers significatifs supplémentaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend en conséquence autoriser les ordres de changement n°2, n°3, n°4, n°8 et n°9, de façon à ne pas retarder la réalisation du projet, mais le tout sous protêt et sous toutes réserves et sans préjudice aux droits de la Municipalité quant au paiement des coûts supplémentaires liés à ces ordres de changement et de demander, le cas échéant, le remboursement, en tout ou en partie, des sommes liées à ces ordres de changement ou des ordres de changement antérieurs autorisés et tout autre frais ou dommages encourus et que les parties impliquées dans le projet en soit clairement informées ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Lise Dénoyé, à informer les professionnels et l'entrepreneur mandatés pour la réalisation du projet de construction du centre communautaire que la Municipalité autorise les ordres de changement n°2, n°3, n°4, n°8 et n°9, de façon à ne pas retarder la réalisation du projet, mais le tout sous **protêt** et sous toutes réserves et sans préjudice aux droits de la Municipalité quant au paiement des coûts supplémentaires liés à ces ordres de changement et de demander, le cas échéant, le remboursement, en tout ou en partie, des sommes liées à ces ordres de changement ou aux ordres de changement antérieurs autorisés et tout autre frais ou dommages encourus, suivant la réception d'une expertise indépendante à ce sujet, que celle-ci pourra obtenir à cet égard, .et que les parties impliquées dans le projet en soit clairement informées ;

### **3.2 Obtention de soumissions - Firmes d'experts externes et indépendantes**

Le point 3.2 est reporté à la prochaine séance, les membres du conseil demandent plus d'informations sur le sujet mentionné.

#### **4. Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

#### **5. Prochaine assemblée régulière 10 mars 2025**

---

7739-02-25

#### **6. Levée de l'assemblée**

---

La séance est levée à 19h07, et est proposé par Pierre Dénommé.

\_\_\_\_\_  
**Lyne Ash, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

\_\_\_\_\_  
Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.